

Mairie de LIEUDIEU
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

EXTRAIT N° 2026-012 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **vendredi 20 mars 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de LIEUDIEU dûment convoqué le **16/03/2026**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves AUFRANC, Maire.

Présents :

MM. AUFRANC Yves –VARSOVIE Rémy– RINALDI Frédéric – SERRANO Ludovic - MARGUIER Jean-Pierre - ROUX Stéphane

MME. – BRUSET Aline – MME Christine BOTTERO – FRISARI Laetitia - BROIZAT Emilie – CARO Emmanuelle

Absents : -

Secrétaire de séance : MME Laetitia FRISARI

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Christine BOTTERO

Madame BOTTERO rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

Le conseil municipal propose de :

DELEGUER à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. **ARRETER** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. **FIXER**, dans la limite des tarifs fixés par le conseil municipal, les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
3. **PROCEDER**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
4. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. **PASSER** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. **CREER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.

12. **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
16. **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
17. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
18. **DONNER**, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
21. **EXERCER**, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
22. **EXERCER**, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
23. **PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. **AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. **DEMANDER** à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
26. **PROCEDER** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
27. **EXERCER** le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
28. **OUVRIR** et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
29. **AUTORISER** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.
30. **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
31. **AUTORISER** le maire à ouvrir, modifier ou supprimer une régie d'avance ou de recettes.

Le conseil municipal propose également de :

PRECISER que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an en susdits

Le Maire



Yves AUFRANC

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 038-213802119-20260320-2026012-DE